

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2017 – 021 du 13 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le lundi 13 février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 02 février 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – V. HERMANT – G. WATSON – J. LE CERF – D. LEVESQUE – N. GOUBET – M.-F. TETARD – D. TABARY – F. LETURCQ – M. GORGUET – F. DEHON -

MM. Ph. DERUY – G. POUILLAUE – L. GABRELLE – Ch. TABARY – E. LEFEBVRE – J. MAURER – Ph. GORGUET – J.-N. MENAGE – F. SELLIER – M. REBOUT – E. BURDIK – B. DUVERGÉ – L. ANTINORI – D. BASSEUX – G. TRANNIN – J.-F. DERCOURT – P. WELELE – M. POUILLAUE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE -

M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER

M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION

Mme M.F. TETART, absente et excusée, a été suppléée par M. F. BAILLEUL

M. J.-F. DERCOURT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. ARNOULD

M. Ph. DERUY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.-Ch. DERUE.

### Objet : *Mise à disposition d'un d'Adjoint Territorial d'Animation à raison de 11 heures par semaine à la commune d'HERMIES*

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Monsieur le Président évoque ensuite les possibilités de mutualisation des personnels territoriaux entre l'Intercommunalité et les communes, membres de l'EPCI pour permettre d'assurer la continuité des Services Publics mis en place par chaque structure

Monsieur le Président expose la difficulté rencontrée par la Commune d'HERMIES de pouvoir disposer de moyens d'animation pour permettre la prise en charge des tâches d'animation périscolaire à raison de 572 heures de temps de travail annualisé.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer avec la commune d'HERMIES, une convention de mise à disposition d'un Adjoint Territorial d'Animation en poste à la Communauté de Communes du Sud-Artois.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention devant intervenir entre l'Intercommunalité du Sud Artois et la Commune d'HERMIES qui fixe les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de

leurs activités. Ce projet sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire et l'accord écrit de l'agent mis à disposition sera préalablement requis.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention de mise à disposition devant intervenir entre l'intercommunalité et la commune d'HERMIES pour un Adjoint d'Animation en charge de l'animation du temps d'activités périscolaires à raison d'un temps de travail annualisé correspondant à 572 heures de temps de travail annualisé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la commune d'HERMIES ;
- de faire recette auprès de la Commune d'HERMIES des sommes dues au titre des différents budgets.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 13 Février 2017 et transmission en Préfecture le 13 février 2017.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 13 février 2017 et transmission  
en Préfecture le 13 février 2017.*

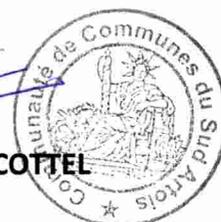
Le Président,

**Jean-Jacques COTTEL**



Le Président,

**Jean-Jacques COTTEL**



**2017-021 - 13/02/2017**

*Personnel – Convention de mise à disposition  
d'un Adjoint d'Animation auprès de la Commune  
d'Hermies.*